



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50443

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur l'inquietude des auxiliaires de puériculture quant a leur devenir professionnel. En effet, il semblerait qu'un projet de fusion de leur profession soit envisage avec celle d'aide soignante. Or, cette categorie de personnels a reçu dans une ecole agreee une formation sanctionnee par un certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture. Par ailleurs, cette profession, creee en 1947, compte 20 000 adherents et est reconnue et appreciee par les pediatres. Il lui demande de les rassurer sur les differents problemes qu'elles soulevent et de lui fournir des informations sur leur avenir professionnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. La direction generale de la sante va mettre en place, dans les plus brefs delais, un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel sera representee chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunite et les modalites d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'etat actuel des choses, que d'un theme de reflexion sur lequel les representants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invites a s'exprimer et non d'un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50443

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4772